

quel droit, alors, a le gouvernement d'intervenir et de délivrer un certificat d'exportation qui diffère du mien? Je fais le classement moi-même. C'est mon argent qui est dans le commerce. Pourquoi mes produits seraient-ils traités de cette manière? Cette intervention du gouvernement, par sa législation commerciale, est ce qui déplaît au peuple.

L'honorable M. ROBERTSON: Il me semble que mon honorable ami, étant possesseur d'une forte quantité de fromage, devrait être dans la même position qu'un fabricant de moindre importance. Dans un cas comme dans l'autre, le classement aurait le même résultat et il n'y aurait de différence que dans la quantité du produit. Je ne puis voir où est la différence. Puisque le classement se fait avec le consentement mutuel des propriétaires et des courtiers de Montréal, la question se résume à ceci: Est-il préférable que le fromage exporté du Canada porte le timbre approuvé des inspecteurs du gouvernement quant au classement et à la qualité, ou bien le timbre d'un inspecteur à l'emploi de celui à qui appartient le fromage?

L'honorable M. McCALL: Monsieur le président, ce bill s'applique à l'inspection du beurre et autres produits aussi bien qu'au fromage. Je crois pouvoir affirmer que cette inspection serait de la plus grande importance si elle était faite à la crèmerie ou à la fromagerie.

L'honorable M. WEBSTER: C'est la seule place où elle devrait se faire.

L'honorable M. McCALL: En ce qui concerne l'inspection des autres produits alimentaires, tels que conserves, pommes séchées, et lait condensé, le ministère de l'Agriculture a un nombreux personnel d'inspecteurs qui s'occupent de tous les abattoirs. Ces fonctionnaires visitent les établissements régulièrement, peut-être une fois par semaine, et aucune expédition n'a lieu sans que l'inspecteur n'en fasse l'examen et ne délivre un certificat.

L'honorable M. WEBSTER: L'inspection est faite à la fromagerie.

L'honorable M. McCALL: A la fromagerie. Il me semble que pour avoir une inspection qui protégerait l'acheteur, soit pour consommation domestique ou l'exportation, particulièrement lorsqu'il s'agit d'un article tel que le beurre, il est nécessaire que cette inspection se fasse à la fabrique. Mais cela implique la nécessité d'avoir une armée d'inspecteurs. Le beurre et le fromage

L'hon. M. WEBSTER (Brockville).

sont fabriqués dans toutes les parties du Dominion. Pour chaque fabrique de conserves, il y a peut-être vingt ou trente fromageries ou fabriques de pommes séchées. Il y a aussi de fortes expéditions de pommes en automne. Avant d'appuyer ce bill, j'aimerais à savoir quelle sera l'étendue des règlements qui seront faits de temps en temps — si, oui ou non, l'inspection se fera à la fabrique — la seule inspection qui, je le prétends, aurait de la valeur et serait une protection pour le consommateur, sauf peut-être l'inspection faite à la Halle aux fromages ou à la station d'où le fromage est expédié. Dans certaines parties de la province d'Ontario, il arrivera peut-être qu'après que l'acheteur aura fait sa tournée, une douzaine de fabriques auront vendu, chacune, la valeur d'environ un demi-wagon, et que les voitures amenant le fromage couvriront la route sur une longueur de plusieurs milles. S'il y a inspection et qu'elle ne soit pas faite à la fabrique, elle devrait l'être à la gare où se fait le chargement, alors que le fromage est encore sous le contrôle de l'acheteur et que le fabricant est présent pour protéger son produit. Il me semble que la Chambre devrait avoir plus de renseignements, si possible, en ce qui concerne l'étendue des règlements contenus dans l'article 3.

L'honorable M. ROBERTSON: En réponse à la demande de mon honorable ami de Simcoe (l'honorable M. McCall), je puis dire seulement que les détails des règlements ne sont pas encore établis. Je ne crois pas non plus que ce soit la coutume de prendre la peine de définir tous les détails qui régissent la mise en opération d'une loi avant que de savoir si la chose est nécessaire ou non.

L'honorable M. FOWLER: En d'autres termes, vous voulez avoir carte blanche.

L'honorable M. ROBERTSON: Je suis certain que dans les règlements qui gouvernent l'exportation des fruits, viandes et autres produits alimentaires, il n'y a eu aucun abus. Si toutefois il y en a eu, je n'en ai jamais eu connaissance. L'on devrait certainement accorder au ministère de l'Agriculture, qui fera les règlements applicables à la situation, la même confiance que celle accordée dans les autres cas. Le point soulevé à ce sujet, peut difficilement être une raison pour différer d'adopter cette législation.

L'honorable JOHN WEBSTER: Voici un des côtés faibles de l'inspection par le